

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-022

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire
Phase transitoire
du 01/02/2024 au 31/01/2027
avec la société AKIC

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	08 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise AKIC, créée et immatriculée le 1^{er} février 2022, dont le domaine d'activité concerne l'infogérance informatique, souhaite continuer à se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase transitoire », d'au maximum 36 mois au regard de la date de création de l'entreprise ;

Considérant que la société AKIC a sollicité Roannais Agglomération afin de poursuivre l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société AKIC ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société AKIC, ayant son siège social au 14 rue Bausset 75015 Paris ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 1-3 d'une surface de 29.57 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'infogérance informatique ;
- De dire que la convention prend effet le 01/02/2024 et se termine le 31/01/2027 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

